



28230  
DROUE sur DROUETTE



**ARRETE N°1/2005**  
**INTERDICTION des JEUX de BALLON sur la PLACE de l'EGLISE**

**Nous, MAIRE DE LA COMMUNE,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Considérant les dégâts occasionnés, à de nombreuses reprises, sur la toiture de l'église, par la pratique des jeux de ballons sur la place de l'église,

Considérant la décision prise par le Conseil Municipal lors de la réunion du 25 février 2005,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Les jeux de ballons sont strictement interdits sur la place de l'église

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation spécifique.

ARTICLE 3- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Messieurs les Adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à DROUE sur DROUETTE le 25 février 2005

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Le Maire,

Le Maire

Gérard MIALHE

